

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2023-45

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER SUR DIVERSES VOIES SECURITE DES ACCES

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur, version consolidée et actualisée,

CONSIDERANT que les foires, marchés (particulièrement le marché estival du jeudi) et animations diverses organisées sur Vallouise engendrent un stationnement anarchique et gênant sur plusieurs voies communales et départementales,

CONSIDERANT que le stationnement en bordure et sur la chaussée de plusieurs voies, doit être interdit afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons,

CONSIDERANT que le stationnement en bordure de voie et sur la chaussée est susceptible, notamment, de gêner le passage des véhicules de secours ainsi que des engins de déneigement,

ARRETE

Article 1: Interdiction du stationnement .

Le stationnement bilatéral de tous véhicules est interdit en bordure de la chaussée des voies ci-après :

- RD994E, route de Pelvoux, dans la montée après le pont de Vallouise, sur 135 mètres, du PR 9+730 au PR 9+865,
- RD 504, route du Sud, du PR 0+220 (pont de Gérentoine) au PR 0+710 (intersection avec la route Dessous-Ville),
- Rue de Champ de Ville jusqu'à son interdiction avec la route de l'Achette (place des Aiguilliers),
- Route de l'Achette sur toute sa longueur.

Article 2 : Signalisation.

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions susvisées sera mise en place par les services municipaux.

Des balises amovibles seront installées en sus en bordure de la RD 994^E les jeudis matins , jours de marché, durant la période estivale.

Article 3: infractions au présent arrêté

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet. Les contrevenants seront poursuivis conformément aux dispositions législatives et réglementaires

Article 4 : Diffusion

Copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée ;
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Services techniques municipaux,

Fait à Vallouise, le 30 juin 2023,

Madame le Maire
Gaëlle Moreau



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune le :.....
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.